



ASSOCIATION SPORTIVE TUCQUEGNIEUX - TRIEUX

Fondée en : 2014 N°AFF 548036 **Siège :** Mairie de Tucquegnieux 54640 Tucquegnieux
Adresse de correspondance : Arl Mike, 33 Avenue Charles de Gaulle 54910 Valleroy

Règlement intérieur de l'ASTT

Tous les adhérents de l'ASTT à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, etc... sont tenus de respecter le règlement intérieur du club qui est affiché dans les structures du club et sur le site internet. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation. Ce règlement intérieur est d'office accepté à l'obtention de la licence au sein de l'ASTT.

Article 1 : Chartes

Tout adhérent doit prendre connaissance des chartes et s'engage à les appliquer scrupuleusement.

Article 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 30 Octobre dernier délai. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite au Club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

La licence est due pour la saison entamée et ne peut faire sujet à un remboursement.

Article 3 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non licencié à l'ASTT ne peut participer à un match.

Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour les personnes extérieures et non licenciés au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Assurance - licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garantis dans le contrat de base.

Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et en cas de déménagement.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Article 6 : Transports (voitures personnelles)

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée.

De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le Club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières ; dans ce cas, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

La responsabilité de l'ASTT ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

Article 7 : Discipline

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc.) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires et dans le Club House et sur le terrain.

L'ASTT décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules des dirigeants ou joueurs garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Les manquements au règlement intérieur de l'ASTT et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au comité directeur ou par la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Les sanctions applicables sont :

a) l'observation,



ASSOCIATION SPORTIVE TUCQUEGNIEUX - TRIEUX

Fondée en : 2014 N°AFF 548036 **Siège :** Mairie de Tucquegnieux 54640 Tucquegnieux
Adresse de correspondance : Arl Mike, 33 Avenue Charles de Gaulle 54910 Valleroy

- b) l'avertissement,
- c) l'exclusion temporaire,
- d) l'exclusion définitive.

Article 8 : Sanctions

Tout carton pris pour mauvais comportement sera à la charge du licencié. Afin de délibérer s'il a lieu de sanctionner tel ou tel comportement, l'Éducateur, le dirigeant et le capitaine de la catégorie en question seront entendus. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Pour les joueurs des catégories U17, U15, U13 des matchs de suspensions supplémentaires, ou travaux d'intérêts généraux seront décidés par l'entraîneur et sur validation du Comité Directeur.

Article 9 : Intervention médicale

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

Tout(e) joueur (euse) blessé(e) même légèrement doit immédiatement, en aviser l'entraîneur et le secrétariat du club, et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement à cette règle, le club ne peut être tenu responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé(e).

Nb : tout(e) joueur(e) en arrêt de travail ne peut pratiquer son activité sportive.

Article 10 : Engagement

Tout(e) joueur (euse) licencié(e) doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.

Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes.

Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Tout(e) joueur(euse) doit honorer les convocations aux entraînements et aux matchs et en cas d'empêchement en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible.

Tout(e) adhérent(e) à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans avoir informé son comité directeur.

Article 11 : Démission

Tout(e) adhérent(e) qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de l'association, et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents en sa possession concernant l'association.

Article 12 : Comportement

En toutes circonstances, tout(e) adhérent(e) a l'association en est le (la) représentant(e). Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.

Article 13 : règles des fonctionnements des activités

Droits :

- Avoir à disposition le matériel et équipements permettant la pratique du football dans de bonnes conditions (sous réserve des conditions climatiques).
- Disposer d'un créneau d'entraînement dispensé par un éducateur, permettant l'initiation, la formation ou le perfectionnement au football, en fonction de la catégorie et du niveau de jeu.
- Être informé directement des événements, formations, remises, etc...

Obligations :

Joueurs :

- Être poli et respectueux envers les personnes du club : bénévoles, éducateurs, dirigeants, parents, ainsi qu'envers les arbitres et les adversaires et spectateurs.
- Prendre soin du matériel mis à disposition : terrain, vestiaires, équipement d'entraînement, maillots.
- Porter les équipements du club les jours de match.
- Respecter les consignes et directives des entraîneurs et dirigeants, qui sont les seules personnes à décider du contenu des entraînements, des choix tactiques et techniques, et qui peuvent sanctionner tout comportement déviant cette logique.
- Avoir un comportement ne perturbant pas le travail ou l'ambiance de l'équipe sous peine de sanction.
- Participer à tous les entraînements et être présent aux matchs de son équipe lorsque l'on est convoqué
- Prévenir le plus rapidement possible l'entraîneur en cas d'impossibilité de venir à l'entraînement ou au match.
- Respecter l'heure des entraînements et des rendez-vous de match.
- A la fin de l'entraînement ou match, libérer rapidement le vestiaire après avoir vérifié l'état de propreté de celui-ci.

Pour les jeunes joueurs :

- Les parents (ou tuteur légaux) ou accompagnants doivent s'assurer de la présence de l'éducateur lors de la conduite à stade pour les entraînements et matchs.
 - Les enfants doivent être amenés à l'heure et repris dès la fin des entraînements, le club ne bénéficiant pas d'un service de garderie. (En cas d'imprévu, prévenir immédiatement l'éducateur)
-

Adresse mail : tucquegnieuxtrieux.as@meurtheetmoselle.lgef.fr

téléphone : 06 75 69 63 05



ASSOCIATION SPORTIVE TUCQUEGNIEUX - TRIEUX

Fondée en : 2014 N°AFF 548036 **Siège :** Mairie de Tucquegnieux 54640 Tucquegnieux

Adresse de correspondance : Arl Mike, 33 Avenue Charles de Gaulle 54910 Valleroy

-Venir avec sa bouteille d'eau a tous les entrainements et son nécessaire de douche.

-Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant lors des déplacements sportifs. En cas d'empêchement les parents s'engagent à prévenir l'éducateur au plus vite et acceptent que l'enfant soit alors pris en charge par son dirigeant ou un accompagnateur bénévole.

-Il est strictement interdit aux personnes non licenciées d'accéder au local matériel, et même aux terrains où l'accès doit rester derrière les mains courantes.

Pour les adultes :

-Garder à l'esprit que nous servons d'exemple pour les plus jeunes.

Pour les entraîneurs(es) et éducateurs(trices) :

-Les entraîneurs et éducateurs (trices) sont nommés(es) par le comité directeur des sections concernées.

-Tout(e) entraîneur et éducateur(trice) a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le conseil d'administration.

-Tout(e) entraîneur et éducateur(trice), est le (la) premier(ère) dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club.

-Il (elle) doit être le (la) premier(ère) à avoir un comportement irréprochable. Il (elle) doit être, par son attitude, un(e) exemple pour les joueurs(euses) qui sont sous son autorité.

-Il ou elle doit sanctionner lui(elle) même ou demander une sanction à la commission de discipline pour tout acte d'indiscipline d'un(e) joueur(euse).

-Tout(e) entraîneur et éducateur(trice) est garant(e) des équipements et matériels confiés à son équipe par le club.

-Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent la propriété du club en fin de saison.

-Il (elle) doit respecter les matériels et faire en sorte que ceux-ci soient remisés à leurs emplacements voire mis à sécher le cas échéant en cas d'intempéries.